



SMAEP du Pas des Bêtes

Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes
Site Internet : pasdesbetes.fr

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**

Séance du 27 septembre 2023

Date de Convocation

15.09.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de la Commune de LAGARRIGUE sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage

15.09.2023

Présent(e)s : Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, CUCULLIÈRES David, GARRIGUES Jean-Pierre, LAVAGNE Jean-Paul, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16

En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s :

MM. GONÇALVES Manuel (procuration à M. MONTAGNÉ François, MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre), MATHIEU Francis (procuration à Mme MADAULE Christiane).

Présent(e)s : 13

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. Jean-Louis BATTUT a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2023-021

Objet : Demande à l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE, de prendre en compte les surcoûts liés au marché de travaux « Vente en Gros à la Commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME ».

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Comité Syndical, le programme de travaux concernant la Vente d'Eau en Gros à la Commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME, en vue de l'abandon de l'usine d'eau potable et du captage de LA PROVINQUIÈRE, appartenant à la Commune de SAINT-SALVY-DE-LA-BALME. Cette opération, a fait l'objet d'une consultation et d'une attribution, définies par la Délibération N° 2022-021 du 24 novembre 2022.

Pour rappel, le marché de travaux a été attribué à :

- LOT 1 : Canalisations et Accessoires – Groupement d'Entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST / ROSSI FRÈRES.
- LOT 2 : Ouvrages et Équipements : Ouvrages et Équipement – BOUSQUET BTP.

Cette opération, a reçu le soutien financier de l'Agence de l'Eau (N° 230 81 1224), sur la base d'un montant AVP de 2 006 000 €HT. Suite à l'appel d'offre le montant des travaux est de 2 738 350,56 €HT

Le tableau, ci-dessous, reprend les montants de l'opération, retenus dans le cadre des subventions (avant-projet) et le montant de l'opération suite à appel d'offre.

Demande d'aide complémentaire - Tableau récapitulatif						
1- Rappel des montants des aides attribuées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne						
	Montant AVP	Montant éligible par l'Agence de l'Eau Adour Garonne	Montant retenu par l'Agence de l'Eau Adour Garonne	Taux d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	Montant des aides attribués de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	
Canalisation Pas des Sîtes - Noailhac	851 000,00 €	851 000,00 €	1 331 000,00 €	50,00%	657 750,00 €	
Canalisation Noailhac - Fialesuch	480 000,00 €	480 000,00 €				
Canalisation Fialesuch - Malacam - Galmé - Suc de la Bone	330 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	
Ouvrages de reprises	405 000,00 €	405 000,00 €	405 000,00 €	50,00%	202 500,00 €	
Total opération	2 066 000,00 €	1 736 000,00 €	1 720 500,00 €	-	860 250,00 €	
2- Demande d'aide complémentaire						
	Montant appel d'offre	Proposition de montant à retenir	Surcoût liée à la présence importante de rocher (contrat de SIDOBRE - GRANIT)	Taux d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	Proposition de montant des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	Proposition montant d'aide complémentaire
Canalisation Pas des Sîtes - Noailhac	952 600,00 €	900 000,00 €	49 000,00 €	50,00%	52 000,00 €	52 000,00 €
Canalisation Noailhac - Fialesuch	558 351,50 €	535 000,00 €	55 000,00 €			
Canalisation Fialesuch - Malacam - Galmé - Suc de la Bone	542 932,00 €	0,00 €		0,00%	0,00 €	0,00 €
Ouvrages de reprises	654 539,96 €	avenant: 29 867,00€	684 406,96 €	50,00%	342 203,48 €	139 703,48 €
Total opération	2 738 350,56 €	2 119 406,96 €	104 000,00 €		394 203,48 €	191 703,48 €

Concernant les ouvrages de reprise un surcoût de 342 203,48 €HT a été identifié suite à l'appel d'offre. De plus, concernant les canalisations, un surcoût de l'opération, lié à la présence de rocher a été identifié à hauteur de 104 000 €.

Monsieur le Président propose :

- De solliciter l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE pour la prise en compte des surcoûts pour un montant de 394 203,48 €HT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Article 1 : Adopte la Charte Nationale de qualité de pose des réseaux d'eau potable.
- Article 2 : Sollicite l'attribution d'une aide complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE, pour la prise en compte des surcoûts.
- Article 3 : Autorise Monsieur le Président, à signer l'ensemble des documents, des prêts et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération.
- Article 4 : Décide d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

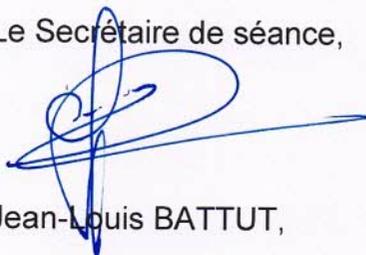
Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 081-258100551-20230927-2023021-DE

S²LO

Le Secrétaire de séance,



Jean-Louis BATTUT,



Le Président,



Vincent COLOM

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication ».

Le Président certifie que la délibération a été affichée le 28/09/2023.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 081-258100551-20230927-2023021-DE

